

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 54
- présents suppléants : 2
- procurations : 17
- votants : 73
- suffrages exprimés : 70
- abstentions : 3
- pour : 70
- contre : 0

DELIBERATION n° 2024/073

**L'an deux mille vingt-quatre et le 11 avril à 18 heures 30, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 4 avril 2024, s'est réuni, à la salle des fêtes de CLARENS, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Pierre DUMAINE a été désigné secrétaire de séance.**

**Présents titulaires/suppléants :** Lionel CAZAUX, Roger LACOME, Philippe SOLAZ, Maryvonne HEGUY, Maurice LOUDET, Davy SERRES (suppléant de Albert BEGUE), Christophe MUSE, Jean-Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Xavier SARGUINET, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Jean-Marie VIGNES, Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Bernadette GACHASSIN, Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Christine MONLEZUN, Jean-Yves BOUSSIER, Jean-Charles LAUREYS, Céline CASSAGNEAU, Nicolas COLOMES, Serge SOHIER, Alain DASQUE, Bernard PLANO, Carine VIDAL, Pierre DUMAINE, Gisèle ROUILLON, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Marc BABOU, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Jean Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Dominique DEMIMUID, Jean-François GUERINAUD, Patrice FOUGA (suppléant de Chrystelle MAUPAS), Dominique ZAPPAROLI, Patrick ABADIE, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Elisa PANOFRE, Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES et Didier FAVARO.

**Titulaires ayant donné procuration :** Pascale LEONARD à Ludovic PONTICO, Karine MEDOUS à Philippe SOLAZ, Hervé CARRERE à Joëlle ABADIE, Francis ESCUDE à Catherine CORREGE, Monique KATZ à Fabienne ROYO, Jean-Marc GRANIE à Bernard PLANO, Martine LABAT à Jean-Yves BOUSSIER, André QUINON à Christiane ROTGE, Geneviève PFIMLIN à Pierre DUMAINE, Nathalie SALCUNI à Jean-Paul LARAN, Françoise PIQUE à Robert MONZANI, Jacqueline ALFONZO à Gisèle ROUILLON, Cindy SIBE à Jean-Marie DA BENTA, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Joël DEVAUD à François DABEZIES et Gérard SABATHIE à Nicolas TOURRON.

**Absents excusés :** Bruno FOURCADE, Jean-Bernard COLOMES, Jean-Marc DUPOUY, Romain CAUCHOIS, Patricia CORREGE, Isabelle ORTE, Joëlle VIGNEAUX, Guy RAYNAL et Jean-Paul COMPAGNET.

**Objet : Motion 01-2024**

Les élus de la communauté de communes du Plateau de Lannemezan ont été interpellés par Madame Christine MONLEZUN, maire de Fréchendets, qui a souhaité dénoncer des actes d'intimidation et de menaces anonymes dans l'exercice de sa fonction.

Au-delà de la solidarité que nous apportons à notre collègue maire, nous voulons rappeler l'urgence à protéger les élus locaux de la République face aux menaces et aux actes de violence ou d'intimidation qui deviennent de plus en plus réguliers.

Certains de nos collègues maires de la communauté de communes ont pu être confrontés à ces situations difficiles sur ce mandat, et peuvent se sentir démunis face à des comportements excessifs, le plus souvent nourris par des intérêts individuels ou partisans. Beaucoup ne se sont pas exprimés, par peur de représailles ou souhait de ne pas s'exprimer pour éviter d'attiser les tensions.

Les élus de la communauté de communes appellent à refuser le fatalisme ambiant sur le sujet.

Ces derniers temps, certains de nos collègues maires ont eu à déplorer des dégradations volontaires sur les biens publics, des tags insultants, des outrages, des insultes ou des menaces à leur encontre. Ces actes ne doivent pas être considérés comme des faits communs passés sous silence, mais comme des agissements qui affaiblissent l'exercice apaisé de notre démocratie locale.

Agresser un maire, ou tout élu issu du suffrage universel, c'est aussi s'attaquer aux valeurs fondamentales de la France : la démocratie, la République et ses institutions. Accepter ces violences, c'est bafouer ce qui fait sens dans notre démocratie : notre liberté d'expression, le respect d'autrui, le droit à la tolérance.

Dégrader les biens, nuire au patrimoine ou saccager les installations sur les communes, c'est rompre le pacte social et faire supporter par l'impôt ce qui ne devrait pas l'être.

Face à cela, les élus de la communauté de communes sollicitent une mobilisation forte de l'Etat pour mieux accompagner les élus, mieux les protéger, mais aussi apporter une réponse pénale rapide, dissuasive et réparatrice. Ils demandent que les mesures législatives votées récemment puissent trouver une application concrète et efficace.

Est en jeu la pérennité de nos services publics et de nos communes, pour que celles et ceux qui les font vivre continuent à s'y investir avec le même dévouement.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (70 pour – 3 abstentions) : Dominique DEMIMUIDE, Elisa PANOFRE et Aimé COURTADE)**

## **DECIDE**

- **De condamner fermement toutes les formes de violences physiques, verbales ou psychologiques dirigées contre les élus locaux, et d'affirmer que de tels actes sont contraires aux valeurs démocratiques et à l'exercice libre de la fonction de maire,**
- **D'exprimer sa solidarité et son soutien inconditionnels envers les maires et élus qui ont été victimes de violences ou de menaces,**
- **D'appeler les autorités judiciaires et les forces de l'ordre à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des élus locaux et poursuivre les auteurs de ces agressions avec des mesures pénales dissuasives,**
- **D'inviter les maires présents à diffuser cette motion au sein de leur commune et à sensibiliser leurs administrés sur les conséquences graves des violences à l'encontre des élus,**
- **De réaffirmer son attachement à la démocratie, à la liberté d'exercice du mandat de maire et à la sécurité de tous les élus locaux.**

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

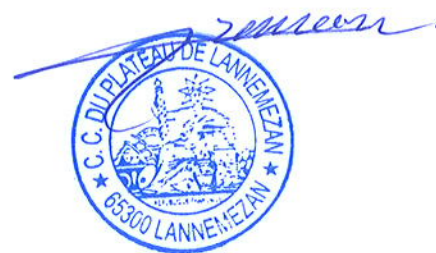
Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20240411-2024-073-DE  
Date de télétransmission : 23/04/2024  
Date de réception préfecture : 23/04/2024

- D'appeler l'ensemble de la population à condamner fermement toute forme de violence à l'égard des maires et à contribuer à la construction d'un climat de respect, de dialogue et de sérénité au sein de nos communes.

Le Président  
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance  
Pierre DUMAINE



Affichée le 23 AVR. 2024  
Publiée le 23 AVR. 2024

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20240411-2024-073-DE  
Date de télétransmission : 23/04/2024  
Date de réception préfecture : 23/04/2024